



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-102

Objet : Interdiction de Stationnement – parking du hall polyvalent – travaux réseau de chaleur

Le Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement aux particuliers sur l'intégralité du parking du hall polyvalent de la commune dans le cadre des travaux pour le réseau de chaleur par l'entreprise Sévigné.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking du hall polyvalent de la commune, au profit de l'entreprise Sévigné dès le 03 novembre 2026, dans le cadre des travaux pour le réseau de chaleur. L'entreprise organisera ensuite l'accès au hall polyvalent suivant les besoins du chantier et mettra en œuvre la signalisation nécessaire jusqu'au 17 novembre 2026.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et l'entreprise Sévigné.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
L'Entreprise Sévigné,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 22 octobre 2026

